

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 JUILLET 2024**

Etaient présents : M Bruno HAMEL, M Michel HOUSSIN arrivé à partir de la délibération n°02, Mme Roselyne CHAMPVALONT, M Joël BEUVE, M Christian VILDEY, M Rémy VILDEY, M Francis LEVAVASSEUR, Mme Angélique SIMON, M Bertrand SAUVAGE, Mme Karine CHAUVIN.

Absents excusés : Mme Emilie LAURENT, M Cyril DEPERIERS, M Germain SUBLIN, Mme Laurence RAULLINE,

Absente : Mme Céline BRUNETEAU.

M Joël BEUVE a été élu secrétaire.

**ORDRE DU JOUR**

**PROCES-VERBAL**

Le conseil municipal valide le procès-verbal du 20 juin 2024.

**Del n°01 – 16/07/2024 – MUSEE DE LA BRIQUE – VALIDATION DU DEVIS DE COUVERTURE DU GRAND SECHOIR**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de travaux de couverture du grand séchoir du Musée de la Brique et présente un devis de travaux de couverture Maison de la Brique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise PICOT Julien d'un montant de 28 295,23 € HT soit 33 954,28 € TTC,

**AUTORISE** M le Maire à signer ce devis et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

**Del n°02 – 16/07/2024 – CAMPING TARIFS 2025**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs du camping pour l'année 2024 et propose une réactualisation. D'autre part, Monsieur le Maire les informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la taxe de séjour sera collectée au forfait qui au lieu d'être calculée au réel sur le nombre exact et précis du nombre de personnes fréquentant l'établissement, repose sur la capacité d'accueil totale de l'établissement, de la période d'ouverture et d'un taux d'abattement défini par la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les prix du camping à partir du 01/01/2025 de la façon suivante :

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| - Adulte                        | 4,00 € (50 % de remise pour les groupes de plus de 7 personnes faisant partie d'une association) |
| - Enfant (en dessous de 10 ans) | 1,00 €   |
| - Caravane                      | 3,00 €   |
| - Tente                         | 2,50 €   |
| - Voiture                       | 2,50 €   |
| - Moto                          | 1,50 €   |
| - Camping-car                   | 5,00 €   |
| - Forfait électricité           | 3,00 €.  |

**Del n°03 – 16/07/2024 – DROIT DE PREEMPTION AN 182**

Vu la demande d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévu par le code de l'urbanisme du 21 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**NE FAIT PAS VALOIR** son droit de préemption pour l'immeuble AN 182.

**Del n°04 – 16/07/2024 – DROIT DE PREEMPTION AN 184**

Vu la demande d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévu par le code de l'urbanisme du 28 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**NE FAIT PAS VALOIR** son droit de préemption pour l'immeuble AN 184.

**Del n°05 – 16/07/2024 – AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE – PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

Monsieur le Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat ...);

Monsieur le Maire indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissant des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fournitures d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat – en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation.

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

Monsieur le Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de

- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50
- 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

Monsieur le Maire précise que la convention constitutive de groupement dispose que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avenant à la convention à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

**Del n°06 – 16/07/2024 – MANCHE NUMERIQUE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE - Fibre**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Mixte Manche Numérique met en place le réseau fibre optique pour assurer la desserte de tous les foyers, entreprises et sites publics du département. Pour les besoins de cette activité, Manche Numérique doit procéder à l'implantation d'une artère aérienne ainsi que les ouvrages nécessaires permettant son fonctionnement. Il y a donc lieu d'établir une convention pour la parcelle AO 122 pour constituer un point technique. Il se matérialise par un poteau en bois de 6,60 m environ (hors-sol).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Del n°07 – 16/07/2024 – APPROBATION DU RAPPORT 2024 DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législatives et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-17 ;

Vu le IV de l’article 1609 nonies C du Code Générale des Impôts, relatif aux modalités de création et au rôle de la CLECT,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL20200722-179, relative à la création de la Commission Locale d’évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL20201029-247 du 29 octobre 2020, relative à la composition de la Commission Locale d’évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT ci-annexé ;

Vu la délibération DEL20210923-175 actant la désaffectation du village de gites Les Pins ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d’évaluation des Transferts de Charges s’est réunie le 14 mai 2024,

Considérant le travail présenté,

Considérant que le rapport 2024 a été adopté à l’unanimité par la Commission Locale d’évaluation des Transferts de Charges (CLECT) le 14 mai 2024 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir des deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**APPROUVE** la suppression de l’attribution de compensation pour charge transféré « Village de Gites » avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**APPROUVE** la neutralisation des charges transférées dans le cadre des mises à disposition et des restitutions des chemins en raison de leur valorisation ou de leur désaffectation en tant que chemin de randonnées.

**Del n°08 – 16/07/2024 – COCM – GESTION DE L’ACTIF – COMPETENCE URBANISME**

Dans le cadre de la compétence « Plan locaux d’urbanisme, documents d’urbanisme en tenant lieu et cartes communales », les communes des anciennes communautés de communes de La Haye du Puits et de Sève-Taute ont mis à disposition de l’intercommunalité leur document d’urbanisme. La validation des PLUi sur ces deux territoires, a conduit à l’obsolescence des documents d’urbanisme communaux, aussi il convient de remettre aux communes les biens qui avait été mis à disposition afin qu’ils puissent être réformés.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal de réintégrer le bien suivant dans l’actif de la commune afin de permettre sa mise à la réforme :

N° inventaire de la COCM	N° inventaire de la commune	Désignation	Valeur initiale	Valeur nette comptable
SEV-202-2004-001	202-2004-001	PLU ST-MARTIN-D’AUBIGNY	24 474,15 €	- €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**ACCEPTE** la réintégration du bien cité ci-dessus dans l’actif de la commune afin de permettre sa mise à la réforme.

**Del n°09 – 16/07/2024 – CUMA DE CARVILLE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

Madame Roselyne CHAMPVALONT n’a pas participé au vote.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de la CUMA de Carville d’occuper la salle de réunion de la mairie le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois pour permettre le travail d’un secrétaire. Ils demandent à pouvoir utiliser l’accès internet, les toilettes, le chauffage et à pouvoir laisser une chaise de bureau et une imprimante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**ACCEPTE** la demande de la CUMA de Carville,

**FIXE** le tarif à 10 € par jour d'occupation,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger et signer une convention d'occupation de la salle de réunion de la mairie.

**Del n°10 – 16/07/2024 – EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts,

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Del n°11 – 16/07/2024 – EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts,

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**DECISIONS SIGNEES EN VERTU DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE DU 25/05/2020 – Période du 21/06/2024 au 16/07/2024**

Décision n°25	05/07/2024	NORMANDIE SPECTACLES - Spectacle "Breizh Malo Circus" du 20 décembre 2024, pour un montant de 1 327,01 € HT soit 1 400,00 € TTC
Décision n°26	08/07/2024	MICHEL LEPETIT - Remplacement double vitrage club des aînés, pour un montant de 585,41 € HT soit 702,49 € TTC
Décision n°27	08/07/2024	MICHEL LEPETIT - Remplacement double vitrage club des aînés, pour un montant de 815,88 € HT soit 979,06 € TTC
Décision n°28	09/07/2024	SYSTEM B SARL - Buts football, pour un montant de 1 495,62 € HT soit 1 794,74 € TTC
Décision n°29	10/07/2024	POINT P - Fenêtre commerce, pour un montant de 250,00 € HT soit 300,00 € TTC
Décision n°30	10/07/2024	NETTO DECOR - nettoyage commerce, pour un montant de 1 864,00 € HT soit 2 236,80 € TTC
Décision n°31	10/07/2024	AECG - Plaque "village de Manne", pour un montant de 62,00 € HT soit 74,40 € TTC

## **DIVERS**

**Sensibilis'haie** : la Fédération des Chasseurs de la Manche propose d'implanter des kits de 50 plants diversifiés pour former une haie champêtre sur un terrain communal à proximité d'une zone passante. Le conseil ne souhaite pas se positionner pour cette année.

**Commerce** : les travaux de rafraîchissement du commerce sont en cours (placo de la cuisine, débouchage des éviers, plafond réserve, ouverture d'une fenêtre, nettoyage par Netto Decor). Il restera la peinture du plafond de la cuisine et des réserves. Des conseillers municipaux feront la peinture le 08 août 2024.

**Musée de la Brique** : 17 juillet 2024 à 18h00 inauguration de l'exposition temporaire et du parcours sensoriel.

**80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement** : 28 juillet 2024 à 11h00 inauguration de la stèle et de l'exposition. L'association Fraternelle des Anciens Combattants et des Soldats de France propose aux membres du conseil municipal un repas à la suite de la cérémonie.

**Rassemblement et défilé hippomobile** : initialement prévu le 27 juillet 2024, il est annulé.

**Stèle** : il est demandé pourquoi la plaque sur la stèle a été posée avant l'inauguration. Il est rappelé que cette stèle et l'exposition sont référencées dans un prospectus diffusé par la communauté de communes courant juin. Il était indispensable que les installations soient terminées avant la date anniversaire de la libération de la commune de Saint-Martin-d'Aubigny.

**Décès** : suite au décès de Mme Elisabeth LENESLEY, sa famille remercie la commune d'avoir fêter ses 100 ans et pour l'envoi du bulletin communal.

**Remerciements subvention** : l'association la Ligue contre le cancer remercie la commune pour le versement de la subvention pour l'exercice 2024.

**Travaux logement** : le conseil municipal s'interroge sur l'enduit qui a été réalisé sur la partie basse en cailloux du logement en rénovation. Le Parc des Marais, formateur de l'entreprise Godefroy Mourocq et également attribuant une subvention pour la réfection de cette façade en terre, a demandé que la réfection en enduits à la chaux soit réalisée sur la partie pierre qui était de mauvaise qualité et abîmée par l'ancien enduit ciment.

Fin de la séance à 22h30.

<b>NOM - PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<i>HAMEL Bruno</i>	
<i>BEUVE Joël</i>	